



DÉLIBÉRATION DU BUREAU **n° 2025-24**

IMPUTATION : Pôle : Valorisation et communication
 N° d'activité COB : 3-6
 N° d'opération : 3.6 Subvention navette E2E
 N° d'EJ :
 Imputation :

OBJET : Attribution d'une subvention

BÉNÉFICIAIRE : Commune de Val-Cenis

VU la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise (PNV) n°2021-44 du 09/12/2021, donnant délégation de compétences au CA au Bureau, à la Présidente et au Directeur ;

VU la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2025-10 du 11/03/2025 approuvant le Budget rectificatif n° 1 2025 du Parc national de la Vanoise ;

VU la demande de subvention de la Mairie de Val-Cenis en date du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que

Ce projet s'inscrit dans la politique du Parc national de la Vanoise en faveur de l'accessibilité à tous du territoire ;

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 04 novembre 2025, en visio-conférence et en présentiel à Chambéry, sous la présidence de Madame Rozenn Hars,

Après en avoir délibéré,



ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée à la Mairie de Val-Cenis, domicilié rue de La Parrachée 73500 Val-Cenis - Termignon, pour l'opération suivante :

Objet : Surcoût du service de la navette Termignon-Parking de Bellecombe durant l'été 2025

Montant estimatif du surcoût H.T. : 78 500, 00 €

Montant forfaitaire maximum de la subvention : 5 000, 00 €. En cas de révision du montant de la prestation, le montant de la subvention sera recalculé au vu du montant définitif de l'opération.

ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

La commune s'engage à mettre en œuvre la navette entre le 6 juillet et le 31 août 2025, en service régulier horaires « saison » (les samedis tout l'été et du dimanche 6 juillet au samedi 12 juillet et du samedi 23 août au dimanche 31 août inclus (2 semaines) et en service régulier horaire « haute saison » (du dimanche 13 juillet au vendredi 22 août (6 semaines)).

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses supportées par la commune du Val-Cenis en lien avec l'opération sont éligibles.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur production par le bénéficiaire de la subvention, du justificatif certifié des dépenses par l'agent comptable, et après contrôle d'un agent du Parc National de la Vanoise qui s'assurera en particulier de la conformité de l'exécution de l'opération par rapport au projet.

Le versement de la subvention sera réalisé par mandat administratif, à l'ordre de la commune de Val-Cenis, sur le compte suivant ouvert à la banque de France de Chambéry :

Trésorerie de Lanslebourg Mont-Cenis
IBAN : FR59 3000 1002 79D7 3800 0000 041
BIC : BDFEFRPPCCT



ARTICLE 5 : CADUCITÉ

La subvention sera automatiquement caduque :

- si l'opération réalisée n'est pas conforme au projet déposé ;
- si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du Bureau du C.A., les justificatifs des dépenses mentionnées à l'article 3.

Adoptée en visioconférence et en présentiel à Chambéry,
le 04 novembre 2025,

La Présidente du Conseil d'administration,


**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
Rozenn HARS 135, Rue du Docteur Julliand
73000 CHAMBERY
FRANCE

DESTINATAIRES : Commune de Val-Cenis

PNV : SG, secteur de Haute-Maurienne et pôle valorisation et communication

